

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 110 modifiant le tarif des droits de contrôle sur les armes et les munitions.

n° 110

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 mai 1910

Numéro JO
n° 163 du 01/06/1910

Date du numéro
1 juin 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 janvier 1867 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs des Colonies en matière de taxes et contributions : Vu le décret du 18 août 1900 portant organisation du Service des Douanes et Contributions à la Côte des Somalis : Vu le décret du 12 janvier 1892 prescrivant la promulgation de l'acte général de la conférence de Bruxelles du 6 juillet 1890 et la déclaration en date du même jour : Vu l'arrêté du 10 décembre 1899 établissant des droits sur les armes et munitions passant en transit par le protectorat : Vu l'arrêté du 11 décembre 1903 modifiant le tarif des droits de contrôle sur les armes et munitions. ensemble celui du 23 novembre 1907

Vu la dépêche ministérielle du 14 janvier 1907

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Le droit de contrôle sur les armes et les cartouches chargées est modifié comme suit : Armes à feu, la pièce.....8 fr. Cartouches, le cent.....5 fr. 50 Art. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 21 mai 1910 sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

P. PASCAL.